

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 1104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 57

présenté par
M. Liégeon

à l'amendement n° 16 de M. Dive

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à relever le seuil d'encadrement des promotions sur les produits DPH à 50%.

L'objectif est d'atteindre un équilibre optimal qui profite aux consommateurs tout en établissant un taux de promotions raisonnable, ne portant pas préjudice à la viabilité économique des PME.